



Centre d'approvisionnement – Fredericton  
301, promenade Bishop  
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3C 2M6

27 août 2019

F5211-190245

## **PRÉAVIS D'ADJUDICATION DE CONTRAT**

**TITRE : Intervention auprès des animaux marins morts dans la région du Pacifique du MPO aux fins de nécropsie ou d'examen sécuritaire**

### **INTRODUCTION**

Le présent préavis d'adjudication de contrat (PAC) a pour objet de signaler l'intention du gouvernement d'attribuer une offre à commandes pour ces services à l'entreprise Dr. Stephen Raverty Consulting Ltd., située au 1004, avenue West 33<sup>rd</sup>, Vancouver (Colombie-Britannique) V6M 1A2. Toutefois, avant d'attribuer une offre à commandes, le gouvernement permet à d'autres fournisseurs de démontrer qu'ils sont en mesure de satisfaire aux exigences établies dans le présent préavis. Pour ce faire, les fournisseurs doivent présenter un énoncé de capacités au cours de la période d'affichage du PAC.

Si d'autres fournisseurs potentiels présentent un énoncé de capacités pendant la période d'affichage du PAC et prouvent ainsi qu'ils satisfont aux exigences établies dans ce dernier, le gouvernement enclenchera un processus d'appel d'offres complet en ayant recours au Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG) ou encore à la méthode traditionnelle avant d'octroyer l'offre à commandes en question.

Si, au plus tard à la date de clôture, aucun autre fournisseur ne présente d'énoncé de capacités répondant aux exigences établies dans le PAC, une offre à commandes sera attribuée au fournisseur présélectionné.

### **CONTEXTE**

Ce projet a pour but d'appuyer l'entreprise Dr. Stephen Raverty Consulting Ltd. dans le cadre du programme d'intervention auprès des animaux marins morts dans la région du Pacifique de Pêches et Océans Canada (MPO).

Il vise à assurer la nécropsie ou l'examen sécuritaire de baleines ou de petits cétacés, ou encore d'autres animaux marins, lorsqu'il est jugé sécuritaire de le faire, fournissant ainsi des renseignements scientifiques sur les espèces marines, en mettant l'accent sur les espèces actuellement inscrites en vertu de la *Loi sur les espèces en péril (LEP)*, et éclairant les mesures d'atténuation pour la protection des espèces marines. Ce projet est également l'occasion de recueillir des données en toute sécurité, ce qui pourrait contribuer aux études scientifiques visant à améliorer notre compréhension de ces espèces.

### **EXIGENCES – TÂCHES ET ACTIVITÉS**

L'entrepreneur est tenu de réaliser le projet selon l'énoncé des travaux SEULEMENT dans des situations et conditions considérées comme sécuritaires pour le type de service prévu. Il ne doit en aucun cas tenter d'intervenir auprès d'un animal marin si les conditions environnementales ou météorologiques ou les circonstances logistiques ne sont pas raisonnables ou sécuritaires compte tenu des circonstances du désempêchement ou de la remise à l'eau proposée. L'entrepreneur doit surveiller les conditions environnementales et météorologiques pour déceler les changements qui rendent l'intervention dangereuse. L'entrepreneur doit se conformer au permis délivré en vertu de la LEP et à tous les autres protocoles et autorisations qui peuvent être fournis par le MPO.

Les capacités d'intervention doivent comprendre ce qui suit.

1) Informer et aviser les personnes qui signalent un incident impliquant un mammifère marin sur l'approche appropriée à adopter pour signaler l'incident, y compris le maintien d'un périmètre de sécurité et d'autres



considérations connexes. Cette activité est réalisée en collaboration avec le Programme d'intervention auprès des mammifères marins du Pacifique du MPO, qui surveille les urgences relatives aux mammifères marins au Québec et fournit un numéro sans frais pour les signaler.

2) Communiquer avec le coordonnateur des mammifères marins au sein de la région du Pacifique du MPO concernant l'incident et le plan d'intervention; et assurer une communication continue avec le MPO jusqu'à ce que l'incident soit réglé efficacement.

3) Procéder à une intervention appropriée et sécuritaire auprès des mammifères marins morts, y compris l'échantillonnage, l'examen et la nécropsie. Toute intervention auprès d'un animal marin mort comporte des risques, et chaque situation est unique et parfois imprévisible. L'objectif du MPO est de s'assurer que les mesures d'intervention prises se déroulent de la manière la plus sécuritaire possible pour tous ceux qui y prennent part afin d'atténuer les risques pour la sécurité humaine.

4) Les intervenants doivent être en bonne forme physique et pouvoir travailler en toute sécurité dans des conditions défavorables, y compris dans des milieux marins difficiles et imprévisibles. L'entrepreneur doit utiliser l'équipement de sécurité approprié.

5) Si une partie des travaux est effectuée à bord d'un navire du MPO, l'entrepreneur doit s'assurer que les personnes participant à l'intervention auprès d'un animal marin portent l'équipement de sécurité approprié pendant toute la durée de l'activité, y compris tout équipement requis par le MPO. L'équipement de sécurité comprend notamment un casque protecteur et un vêtement de flottaison individuel qui répondent aux normes de sécurité canadiennes.

6) Fournir des renseignements à la Garde côtière canadienne sur l'animal marin mort ou flottant afin qu'ils soient inclus dans les avis aux navigateurs ou dans d'autres mécanismes de communication de la Garde côtière canadienne.

7) Discuter de la biologie générale de l'espèce de divers animaux marins vivants dans les eaux de la région du Pacifique du MPO avec les pêcheurs commerciaux, les pêcheurs récréatifs et le public.

8) Formuler des conseils d'expert sur la façon de manipuler en toute sécurité des animaux marins morts au MPO ou à d'autres organismes, au besoin.

9) Prélever en toute sécurité des échantillons sur des animaux marins morts. Ces activités d'échantillonnage auront seulement lieu sous la direction du Secteur des sciences du MPO. L'entrepreneur devra être autorisé en vertu des processus appropriés de délivrance de permis.

10) Assurer la liaison avec les scientifiques, groupe des Mammifères marins, MPO, de la région et d'ailleurs qui sont intéressés par les animaux marins ou qui travaillent avec les animaux marins, et leur fournir des renseignements scientifiques.

11) Maintenir en bon état de fonctionnement l'équipement d'intervention d'urgence pour l'examen, l'échantillonnage et la nécropsie sécuritaires d'animaux marins morts.

## 15) Communications

15.1 Informer le public et les intervenants au sujet du programme par l'intermédiaire des médias et des activités de sensibilisation du public.

15.2 Reconnaître la contribution du MPO dans toute communication publique au sujet du programme.

15.3 Veiller à ce que les annonces, les brochures, les publicités, le contenu Web ou d'autres documents favorisant le programme affichent la signature du MPO, le mot-symbole Canada ou fassent autrement référence au MPO.



15.4 Par courtoisie, le MPO sera avisé au préalable des entrevues avec les médias portant sur les interventions auprès de mammifères marins. Les questions des médias concernant le Programme d'intervention auprès des mammifères marins doivent être transmises aux Relations avec les médias du MPO (613-990-7537; [Media.xncr@dfo-mpo.gc.ca](mailto:Media.xncr@dfo-mpo.gc.ca)). Le MPO sera consulté sur les annonces, les brochures, les publicités, le contenu Web ou d'autres documents qui porteront la signature du MPO, le mot-symbole Canada ou feront autrement référence au MPO.

15.5 Convenir de la diffusion par le MPO des renseignements sur le programme dans le cadre des initiatives de communications publiques, y compris, mais sans s'y limiter, les articles vedettes, les communiqués de presse, les discours, le contenu Web, le matériel promotionnel et les publications spéciales du MPO.

15.7 Le MPO pourra, à sa seule discrétion, retirer les exigences de reconnaissance par l'entrepreneur de la contribution du MPO dans toutes les communications publiques du programme.

### **ESTIMATION DU NIVEAU D'EFFORT**

Les services mentionnés ci-dessus seront offerts selon les besoins. L'entrepreneur est tenu de signaler chaque cas, comme cela est indiqué dans le présent énoncé des travaux.

### **PROCÉDURES DE CONTRÔLE DE LA GESTION DU PROJET ET DE GESTION DU CHANGEMENT**

L'entrepreneur devra faire ce qui suit.

- Exécuter le Programme d'intervention auprès des animaux marins morts dans la région du Pacifique du MPO, selon l'énoncé des travaux.
- Préparer et soumettre, par courriel, des rapports d'intervention écrits exacts à la suite de l'incident, selon le modèle de rapport fourni par le MPO. Ces rapports comprendront des photos et vidéos appropriées pour documenter les efforts d'intervention, selon les circonstances de chaque incident, et seulement si de telles photos et vidéos peuvent être obtenues en toute sécurité.
- Préparer et soumettre un rapport annuel final précis résumant toutes les activités et les résultats de projet, selon le modèle de rapport fourni par le MPO.

Tout entrepreneur qui demande des changements à la portée des travaux le fera par écrit auprès du responsable du projet. L'autorité contractante est responsable de la gestion de l'offre à commandes et toute modification qui y est apportée doit être autorisée par écrit par le responsable du projet. L'entrepreneur ne doit pas exécuter de travaux qui ne sont pas prévus dans la portée de l'offre à commandes en réponse à des demandes ou instructions verbales ou écrites d'une autre personne que le responsable du projet.

### **DEVIS ET NORMES**

Des renseignements détaillés se trouvent dans la section Tâches et activités ci-dessus. En outre, le MPO a les exigences suivantes concernant la portée des travaux.

#### **Formation**

L'entrepreneur doit avoir suivi une formation dans le domaine vétérinaire et la tenir à jour. De plus, il doit avoir acquis une expérience appropriée dans ce domaine, selon les normes nationales et internationales. L'examen post mortem doit être effectué par un vétérinaire bien informé, de préférence un pathologiste qualifié ou un autre professionnel compétent pour décrire et interpréter les résultats bruts et pour prélever et conserver les échantillons diagnostiques d'une manière appropriée pour une analyse ultérieure.



### **Personnes impliquées dans des incidents d'intervention**

Aucune personne qui n'est pas un employé ou un bénévole formé de l'entrepreneur ne doit se trouver à bord des navires de l'entrepreneur à quelque moment que ce soit au cours des activités de sauvetage.

### **Opérations menées à partir d'un navire du MPO**

Si l'entrepreneur opère à partir d'un navire du MPO, les employés du MPO lui fourniront un exposé sur la sécurité, qui comprendra l'emplacement de l'équipement de sécurité du navire, les mesures d'urgence, les règlements de sécurité et le plan de route, de navigation ou de patrouille selon les procédures du MPO. Les employés du MPO garderont le contrôle du navire en tout temps.

### **OBLIGATIONS DU MPO**

Le MPO fournira à l'entrepreneur le modèle de rapport requis (en format Word et Excel), qui pourra être mis à jour de temps à autre.

Le MPO mettra le responsable de projet désigné à la disposition de l'entrepreneur à titre de principale personne-ressource pour toutes les activités.

Le MPO fournira des commentaires dans les trois jours ouvrables suivant la présentation de toute communication concernant les aspects de relations avec les médias de l'offre à commandes.

### **RESPONSABILITÉS DE L'ENTREPRENEUR**

L'entrepreneur indiquera sur chaque équipement prêté par le MPO ou fourni par celui-ci qu'il s'agit de la propriété du Canada. L'entrepreneur prendra des mesures raisonnables et le soin nécessaire pour maintenir tout l'équipement prêté ou fourni par le MPO en bon état. L'entrepreneur veillera également à ce que l'équipement soit rendu au MPO en bon état à la fin de l'offre à commandes. Il incombe à l'entrepreneur d'assurer une couverture d'assurance appropriée pour tout l'équipement.

### **LIEU DE TRAVAIL, EMPLACEMENT DES TRAVAUX ET LIEU DE LIVRAISON**

Les activités contractuelles auront lieu dans la région du Pacifique du MPO. Compte tenu de la nature des travaux, il n'est pas possible de prévoir l'emplacement où toutes les activités d'intervention se dérouleront.

À l'occasion et au besoin, l'entrepreneur pourra être appelé à se rendre ailleurs au Canada pour entreprendre des activités semblables. Cela ne serait fait qu'à la demande écrite du MPO.

### **INTERVENTION AUPRÈS D'ANIMAUX VIVANTS**

Si un animal marin vivant a besoin de soins ou d'une évaluation vétérinaire, le MPO peut demander à l'entrepreneur de prendre les mesures d'intervention appropriées, au besoin. Cela ne serait fait qu'à la demande écrite du MPO.

### **LANGUE DE TRAVAIL**

L'anglais doit être la langue de travail de tous les produits livrables visés dans la présente offre à commandes.

### **EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ**

Il n'est pas nécessaire d'obtenir une habilitation de sécurité parce que tous les travaux se dérouleront hors site dans une installation qui ne fait pas partie de celles du MPO et qu'aucun renseignement classifié ou protégé ne découlera de ces travaux.

### **FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SUBSISTANCE**

Aucuns frais de déplacement ou de subsistance ne seront remboursés dans le cadre de toute offre à commandes octroyée.



## **EXIGENCES EN MATIÈRE DE PRODUCTION DE RAPPORTS ET DE FACTURATION**

À la suite d'un incident, l'entrepreneur doit présenter par courriel au responsable de projet du MPO (coordonnateur des mammifères marins désigné), un rapport d'incident écrit (appuyé par des factures) qui comprend les renseignements suivants, mais sans s'y limiter :

- le nombre et les espèces d'animaux marins;
- le lieu de l'intervention;
- les données scientifiques recueillies, y compris le nombre et les types d'échantillons prélevés auprès des espèces animales marines mortes;
- les questions ou préoccupations concernant les situations rencontrées;
- le nombre de pêcheurs, de plaisanciers et d'autres utilisateurs récréatifs du milieu océanique contactés au moyen d'un scénario d'éducation ou de sensibilisation du public, ou toute autre information pertinente.

Dans la mesure du possible, ce rapport devrait être accompagné de photographies ou de vidéos des opérations d'intervention. La présentation de photographies ou de vidéos devrait également comprendre le nom complet et les coordonnées pertinentes de toutes les personnes présentes sur les photographies ou vidéos.

Une fois préparés, les rapports de diagnostic macroscopique et les rapports de nécropsie seront soumis au MPO.

Le MPO fournira le modèle de rapport mensuel requis et le mettra à jour de temps à autre.

## **EXIGENCES OBLIGATOIRES MINIMALES**

- La ressource proposée doit avoir au moins dix ans d'expérience dans la réalisation de nécropsies de mammifères marins, la préparation d'échantillons pour analyse, l'interprétation de résultats et la préparation de rapports de diagnostic macroscopique.
- La ressource proposée doit avoir une formation et une expérience vétérinaires conformes aux normes nationales et internationales en matière de nécropsie de mammifères marins.
- La ressource proposée doit être couverte par une assurance et une assurance-responsabilité appropriées, et doit détenir les permis nécessaires du MPO pour effectuer des nécropsies de mammifères marins.

## **APPLICABILITÉ DES ACCORDS COMMERCIAUX ET AUTRES OBLIGATIONS**

Les accords commerciaux visés par cette exigence comprennent l'Accord de libre-échange canadien (ALEC), l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), l'Accord sur le commerce intérieur (ACI) et l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC).

## **EXCEPTION AU RÈGLEMENT SUR LES MARCHÉS DE L'ÉTAT ET MOTIFS JUSTIFIANT LE RECOURS À UN APPEL D'OFFRES RESTREINT**

Les exigences stratégiques ci-dessous s'appliquent à ce processus de PAC.

### **Exceptions applicables aux appels d'offres en vertu du *Règlement sur les marchés de l'État* (article 6)**

Selon l'article 10.2.1 et le paragraphe 6d), une seule personne ou une seule société peut exécuter le travail; la règle s'applique à ce PAC pour les raisons suivantes :

il n'y a pas d'autres sources connues d'approvisionnement. L'entreprise Dr. Stephen Raverty Consulting Ltd. est le seul fournisseur connu dans la région du Pacifique pour les services en question.



### **DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES**

On estime que la durée de l'offre à commandes s'étendra de l'attribution de l'offre à commandes jusqu'au 31 mars 2023.

### **VALEUR ESTIMÉE**

La valeur totale estimée de cette offre à commandes est de 100 000 \$ par année, pour une valeur potentielle totale de 500 000 \$, taxes applicables non comprises.

### **ASSURANCE**

Il incombe à l'entrepreneur de décider s'il doit souscrire une assurance pour remplir ses obligations liées à l'offre à commandes et se conformer aux lois qui s'appliquent. La souscription d'une assurance que l'entrepreneur doit détenir ou qu'il détient déjà est à ses frais, et il en va de son intérêt propre et de sa protection. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu de l'offre à commandes ni ne la diminue.

### **DROIT DES FOURNISSEURS DE PRÉSENTER UN ÉNONCÉ DE CAPACITÉS**

Les fournisseurs qui s'estiment pleinement qualifiés et prêts à fournir les services décrits aux présentes peuvent soumettre par écrit un énoncé de capacités à l'agent de négociation des marchés dont le nom est indiqué dans ce préavis, au plus tard à la date de clôture. L'énoncé de capacités doit clairement faire la preuve que le fournisseur répond aux exigences du préavis.

### **DATE DE CLÔTURE POUR LA SOUMISSION D'UN ÉNONCÉ DE CAPACITÉS**

**Jeudi 12 septembre 2019, 14 h (heure de l'Atlantique)**

Les demandes de renseignements et les énoncés de capacités doivent être transmis à la personne ci-dessous.

#### **Kimberly Walker**

Agente principale de négociation des marchés

Centre d'approvisionnement – Fredericton

Téléphone : 506-238-3511

Télécopieur : 506-452-3676

Courriel : [DFOtendermaxs-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca](mailto:DFOtendermaxs-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca)